

**Première édition du FORUM NATIONAL SUR LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET EN REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**THEME CENTRAL : ACCES ET ACCESSIBILITE A L'INTERNET**



**FGI RDC 2017**

## SOMMAIRE

HISTORIQUE.....	p.3
DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	p.3
THEME 1 : Design Thinking par Trésor Kalonji.....	p.7
THEME 2 : Le Congo à l'épreuve du numérique.....	p.8
THEME 3 : La problématique de l'accès à Internet en RD Congo par Mr Charles Kikunda.....	p.11
THEME 4 : Le cadre réglementaire et juridique sur les TICs par Mr Paulin Mbalanda.....	p.12
THEME 5 : Le Commerce électronique et la cybercriminalité par Trésor Kalonji.....	p.15
THEME 6 : Que fait Internet Society (ISOC) ? par Mr Eric Nzita, membre de ISOC DRC.....	p.18
RECOMMANDATIONS.....	p.21

## **I. Historique**

En 2007, le PNUD a financièrement soutenu le 1<sup>er</sup> forum national sur la gouvernance de l'Internet organisé par la Société Civile.

En 2016, le Forum National sur la Gouvernance de l'Internet a été officiellement reconnu par le Vice Premier Ministre des PTNTIC, à l'époque, par sa lettre No CAB/VPM/PTNTIC/TLL/BAF/mnb/310/2016 du 27 février 2016 et dont le cadre de collaboration et de rayon d'action a été spécifié aux paragraphes 2,3 et 4 de la dite lettre. Cette plateforme a été lancée officiellement le 30 Aout 2016 lors de la présentation du Groupe Consultatif Multi acteurs connu sous l'acronyme anglophone « Multistakeholder Advisory Group (MAG) » au siège de la Direction Générale de la SCPT.

A son actif, le Secrétariat Exécutif a initié des réunions du MAG RDC en 2015 et en 2016. La première réunion a été sponsorisée par la Fédération des Entreprises du Congo et la seconde par la coordination nationale de la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

Pour permettre au Secrétariat Exécutif de préparer la 1<sup>ère</sup> édition du Forum National sur la Gouvernance de l'Internet (FGI RDC), les membres ont jugé indispensable que cette plate forme nationale soit dotée d'un statut juridique afin de crédibiliser le processus de mobilisation tous les acteurs dans une approche multipartite selon l'esprit du paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis.

Sur ce point, la formule appropriée serait de sortir un arrêté ministériel pour instituer cette plateforme.

En Août 2017, le FGI RDC a reçu l'appui du Ministère en charge des TICs à procédé à l'ouverture officielle des sessions de la 1<sup>ère</sup> édition du FGI RDC 2017 qui se sont déroulés du 11 au 13 décembre 2017.

## **II. Déroulement des travaux**

Durant trois jours soit du 11 au 13 décembre 2017, il s'est tenu à Kinshasa au sein de l'Immeuble du Gouvernement le « Forum National sur la Gouvernance de l'Internet en République démocratique du Congo » sous le patronage du Ministère de Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Les activités du forum ont été réparties en deux phases :

**PHASE 1 : le pré forum qui s'est déroulé le 11 décembre 2017.**

**PHASE 2 : les sessions du FGI RDC 2017 les 12 et 13 décembre 2017.**

### **PHASE 1 : Le 11 Décembre 2017**

Durant la Journée du 11 décembre 2017, Le Groupe de Travail sur la Cybercriminalité a retracé avec d'autres parties prenantes disposant d'une expertise en sécurité informatique, Droit, Criminologie et autres domaines connexes d'intérêt, la conception d'un prototype de mise en opération d'une unité de réaction rapide aux attaques informatiques d'envergure nationale.

A travers une approche utilisée par les sociétés technologiques appelées « Design Thinking », le Groupe a mis sur pied des structures et processus opérationnels, décisionnels et managériaux nécessaires pour un CSIRT.

Trois simulations ont servi de sujets d'étude à cet effet :

- 1. La simulation d'une rumeur faisant état d'une tricherie et /ou défaillance des machines à voter le jour des élections nationales le 23 décembre 2018 qui se répandent sur les réseaux sociaux ;*
- 2. La circulation d'une rumeur faisant état des faux attributs de reconnaissance des caractéristiques de billets de banque de 5000 Fc, 10 000 Fc et 20 000 Fc ;*
- 3. La diffusion de la nudité d'une célébrité nationale via les réseaux sociaux ;*

Ces trois différents scénarios ont permis de dégénérer de plan de gestion de crises relatifs aux réseaux sociaux et permis aux différentes équipes de mettre en place de plans de gestion de crise adaptés à des situations de crise sur les réseaux sociaux. Les solutions développées à l'interne dans chacune des équipes ont, après débat, été reprises sous forme des questionnaires afin de recueillir l'avis des utilisateurs, sur leurs pertinences aussi bien au niveau légal que pratique.

Tout au long de cette phase d'immersion, où les usagers de l'internet sont sollicités pour donner leurs avis sur des solutions conçues à leur intention, a permis d'avoir un feedback sur leurs pertinences. L'échantillon étudié était composé d'une quinzaine des personnes de tout âge, genre et classe sociale différente située à l'immeuble intelligent (immeuble du gouvernement).

Il en a résulté que des améliorations étaient nécessaires dans certaines actions visant à détecter des actes jugés « cybercriminels » tout en respectant la vie privée et le confort des usagers. L'approche exploitée a ainsi permis de faire un compromis entre les besoins d'acteurs (représentants d'Interpol, des bloggeurs, ainsi que les entrepreneurs) aux conceptions opposées sur la régulation de l'internet en cas de crise.

Il a pu également être fait une analyse SWOT, qui est un tableau reprenant les forces, faiblesses, opportunités et menaces intrinsèques à chaque individu. Cela a permis de faire de même pour l'organisation projetée (CSIRT national).

La première journée s'est achevée par cette mise au point des positions des utilisateurs finaux de l'internet tout en identifiant leurs besoins spécifiques en vue de répondre aux problèmes de crise sur l'accessibilité au réseau internet en RDC.

## **PHASE2 :**

### ***La Journée du 12 décembre 2017***

La Journée du 12 décembre a débuté par les Mots de circonstance du Coordonnateur Principal du MAG, Monsieur Felix Mangwangu et du Coordonnateur Adjoint, Monsieur Guy Kitenge ; qui ont retracés l'état de l'accès et l'utilisation de l'internet en RDC.

Le Coordonnateur Principal du MAG a relevé le manque de dispositifs fiables, de visibilité nationale et internationale, l'absence due au manque de concertation réglementaire, législatif et fédérateur dans la régulation de l'internet. Relativement au thème exploité durant ce premier forum, il s'avère

capitale d'assainir le cadre juridique et réglementaire de l'Internet en RDC. À cette fin, le Coordonnateur Principal a insisté sur la contribution substantielle et l'impact des FGI dans la plupart des pays émergents ou en voie de développement, dans l'accompagnement des Gouvernements pour l'implémentation des stratégies de transformations digitales de leurs économies et l'instauration de Gouvernances responsables et efficaces. Il a également insisté sur la nécessité et l'urgence pour notre Gouvernement d'instaurer et d'appuyer cette plateforme de concertation qu'est le Forum pour la Gouvernance de l'Internet : FGI RDC.



Mr Félix Mangwangu, Coordonnateur du MAG RDC

S'agissant du Coordonnateur Adjoint, Monsieur Kitenge, il a proposé, en outre de mener des études sur les indicateurs fondamentaux d'accès et infrastructures relatifs à la proportion : ☐ Des abonnements aux services téléphoniques ; ☐ De l'accès aux Technologies de l'information et de la Communication dans les ménages ; ☐ De l'accès et utilisation des TIC aux entreprises ; ☐ Des pourcentages liés aux importations et exportations des TIC ; ☐ De l'usage des TIC par les utilisateurs et les entreprises ; ☐ Des travailleurs disposant des radios, télévisions, téléphones, ordinateurs à usage professionnel.



Mr Guy Kitenge, Coordonnateur Adjoint du MAG RDC

Il s'en est suivi de l'allocution du Ministre des PTNTIC qui s'est basée sur l'émergence de la bonne gouvernance de l'internet en s'appuyant sur les facteurs de croissance et de développement socio-économiques. Il a indiqué aussi que le gouvernement a entrepris la construction des infrastructures en fibre optique allant de Mouanda à Kinshasa et de Kinshasa à Kasumbalesa. Et a promis que la RDC va bientôt nager dans un accès à haut débit grâce à la fibre optique.



Mr Emery Okundji Ndjovu, Ministre des Postes, Télécommunications et NTIC

Il a aussi annoncé le lancement d'un nouveau cadre légal dont les projets de loi se trouvent au niveau du parlement ayant comme point fort : ☑ les Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. ☑ Echanges et commerce électronique. ☑ Cybercriminalité.

La RDC s'apprête à une ouverture vers la concurrence grâce à des campagnes de sensibilisation, d'éducation du public sur l'usage de l'internet. L'objectif est de permettre à tous l'accès à Internet. Le Ministre a encore insisté sur la mobilisation du gouvernement en ce qui concerne la gestion et le contrôle du contenu ainsi que la gestion intégrale du nom de domaine « cd ».

Lors première session de la journée, le Secrétaire Exécutif du FGI RDC a retracé sommairement l'historique de l'organisation du FGI qui a vu le jour en 2005 et qui englobe les pays des Nations Unies. Le FGI a une dimension internationale, régionale et nationale. Il intègre toutes les structures tant privées que publiques et il a pour cadre fédérateur le groupe consultatif multiacteur connu sous l'acronyme « MAG » (Multisatkeholder Advisory Group).



Baudouin SCHOMBE, Secrétaire Exécutif du FGI RDC

Concernant la gouvernance de l'internet, il sied de signaler que personne peut prétendre gouverner « internet » : aucun individu, aucune société, aucune entreprise, aucun gouvernement. Internet est en soi un réseau d'ordinateurs répartis à l'échelle mondiale comprenant de nombreux réseaux autonomes volontairement interconnectés. De même, sa direction relève d'un réseau multipartite décentralisé et international de groupes autonomes interconnectés provenant de la société civile, le secteur privé, les gouvernements, les communautés académiques et scientifiques ainsi que des organisations nationales et internationales. Ils travaillent en coopération selon leurs fonctions respectives pour créer des politiques et des normes partagées entretenant l'interopérabilité mondiale d'Internet pour le bien public

Parmi ces réseaux, ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) est chargée de réguler l'Internet et a pour principale mission d'administrer les ressources numériques tels que l'adressage IP et les noms de domaines de premier niveau (TLD)

Après ces allocutions, il s'en est suivi différentes interventions.

### **1. Thème 1 : DESIGN THINKING par Monsieur Trésor Dieudonné KALONJI.**



Trésor Kalonji, Cellule Anti Cybercriminalité

Cette intervention a porté sur les grandes lignes déjà dégagées lors de l'atelier du 11 décembre 2017. Elle a consisté à une approche innovante dans les TIC en apportant des solutions face à la problématique de la coupure de l'internet et de la cybercriminalité. Cette intervention a tourné autour de la question : « Comment mettre sur pied une structure qui militerait pour la neutralité de l'internet, la sécurité des réseaux sociaux et la liberté d'expression en RDC ? ». Et cette structure envisagée est le CIRT ( Computer Incident Respons Team) qui est une équipe d'experts en sécurité informatique organisée pour répondre aux cas d'incidents informatiques. Elle est composée de multi-acteurs issus d'un partenariat public-privé et est d'envergure nationale.

Le CIRT a pour objectifs de mettre sur pied des solutions en se basant sur les points de vue des utilisateurs finaux via le Design Thinking à travers :

- ☐ L'empathie : qui consiste à mettre les usagers au centre de la solution en considérant leurs croyances, émotions et comportements.
- ☐ La Définition: à partir des données des usagers, créer le cadre de travail
- ☐ Générer des idées : Brainstorming
- ☐ Mettre sur pied un prototype
- ☐ Le Test : tester le prototype chez les usagers.

Le CIRT RDC fournit trois services :

- ✓ *Les Services réactifs* : c'est un système d'alerte, de gestion des incidents (analyse, support et assistance), de gestion des vulnérabilités et des preuves, et de coordination des actions.
- ✓ *Les Services proactifs* : porte sur la Dissémination de l'information, la veille technologique, les Audits, la configuration et la maintenance (applications et outils), le Développement d'outils, le service de détection d'intrusion, les Relations publiques.
- ✓ *Les Services Managment Qualité* : consiste en l'Elaboration de scénarios, de plan de reprise d'activités en cas de sinistres, la consultance, l'Education/Formation, la certification et/ou l'évaluation des produits.

Le CIRT a sept priorités :

- La Gestion des crises sur les réseaux sociaux
- Le Reporting des incidents et identification des assaillants
- Le Partage d'informations
- Le Forensic (Audit et Enquêtes)
- Les Ripostes
- Le Droit des usagers
- La Lutte anti-terroriste

En vue d'attendre ces priorités, le CIRT se base sur trois attentes relativement sur :

- ✚ Qu'est-ce que les usagers font, pensent ou ressentent ?
- ✚ Comment perçoivent-ils le service ?
- ✚ Quels pourraient être leurs besoins futurs ?



## 2. Thème 2 : le Congo à l'épreuve du numérique par Monsieur Albert TSHIKUKU KABEYA



*Albert Tshikuku Kabeya, expert consultant en Technologie innovante*

L'intervenant a signalé d'entrée de jeu que la précarité de la croissance de la RDC soulève que les périodes de croissance sont de plus en plus courtes. Les durées des croissances deviennent un stress permanent. La croissance actuelle est dépendante du secteur de l'extraction (mines essentiellement). Il révèle en outre que les NTIC pourraient être bénéfiques pour les secteurs suivants :

### **2.1. L'agriculture de précision**

Il s'avère que le domaine comme celui de l'agriculture qui, grâce au réseau internet, pourrait se propulser en faisant recours à l'agriculture de précision qui remplace l'agriculture industrielle dans les pays développés. Certains pays africains ont investi dans les plateformes informatiques et télécoms capables de drainer l'information éducative nécessaires à l'optimisation de la production en mettant un accent particulier à l'accès au marché des biens agricoles, l'accès aux marchés des engrais, l'accès à l'information météorologique et l'accès aux systèmes informatisés de gestion de la chaîne logistique.

Ainsi pour la RDC, il faut :

- Relancer le projet de la téléphonie rurale ;
- Promouvoir l'internet fixe et mobile (cout d'accès) ;
- Promouvoir les contenus de formation agricole sur le Net ;
- Une vision stratégique globale du monde agricole dans le cadre de l'échange d'information et du développement des capacités ;
- La mise en place une réforme fiscale sur les équipements dans les TIC.

### **2.2. Education et Formation : construire un écosystème de connaissance**

L'accès à l'éducation reste un défi majeur pour la RDC. L'internet est un atout (bibliothèque ouverte sur le monde) qu'il faut utiliser et développer les contenus locaux pour l'éducation.

Ainsi pour la RDC, il faut :

- Avoir à l'esprit l'accès au haut débit et mettre en place un plan efficace de développement des infrastructures ;
- Concevoir et financer l'intégration des projets technologies dans l'éducation ;
- Le Ministre des Postes et Technologies et le Régulateur doivent réfléchir à la baisse des couts d'accès à l'éducation et à la formation en ligne ;
- La localisation des contenus, congoliser les fournisseurs des contenus qui sont à l'étranger et qui ne paient aucune taxe en RDC.

### **2.3. La Santé : Rationalisation et inclusivité des systèmes sanitaires intégrés**

Pour la RDC, il faut :

- Un développement des cadres légaux et les politiques de promotion de standards internationaux ;
- La mise en place d'un corps centralisé de coordination dans le traitement et la partage de données et arrêter la multiplication inutile d'investissement perdus ;
- L'organisation d'un concept e-santé qui soit un système intégré de gestion, de supervision et de coordination des institutions et des soins de santé sur l'ensemble du pays.

### **2.4. Les Petites et Moyennes Entreprises**

L'ouverture d'un boulevard de croissance et l'édification d'une base économique forte s'avère nécessaire. Car 3, 5 millions de PME ainsi que les PMI en RDC dont seulement 50 000 enregistrées dans les institutions étatiques forment le secteur quasi informel. Un accès au crédit étant difficile et prohibitif avec des taux d'intérêt très élevés.

***Les TIC sont réellement une opportunité pour le pays et les recommandations sont les suivantes :***

- ❖ Le gouvernement doit promouvoir le commerce électronique et le paiement en ligne ;
- ❖ La création des centres NTIC d'excellence qui sont des one stop shopping à travers le pays ;
- ❖ La promotion des Clouds au service des PME ;
- ❖ L'incitation fiscale et douanière ;
- ❖ L'informatisation des interfaces des services de l'Etat ;
- ❖ Le lancement d'un projet de parc technologique.

## 2.5 La Gouvernance : cohérence, traçabilité et recevabilité

Il s'avère que l'identité internationale de la RDC est une gouvernance nulle, qui ne pourrait se propulser qu'avec une bonne politique d'investissement dans les TIC. L'économie numérique doit être considérée comme un investissement.

Pour ce faire, la RDC doit :

- Créer une autorité unique et compétente chargée de mener des études pour une mise en place d'une stratégie globale. Aucun pays au monde n'a pu sauter cette étape.
- Promouvoir de façon volontaire les NTIC : à l'exemple du statut de l'informaticien dans la fonction publique o Mettre en place des bases référentielles communes.

## 2.6. Perspectives et Responsabilités :

- ✚ Les NTIC sont un vrai défi de civilisation ;
- ✚ Le Ministère doit insuffler une vraie vision d'ensemble sur ce que nous voulons être ;
- ✚ L'Autorité de régulation doit cesser d'être une caisse enregistreuse mais un vrai métronome dans la mise en place des visions stratégiques ;
- ✚ Le gouvernement doit porter cette responsabilité pour ne pas laisser la RDC dans l'ombre d'une révolution silencieuse qu'est l'Economie numérique.

## 3. Thème 3 : la problématique d'accès à internet en République démocratique du Congo par Monsieur Charles KIKUNDA



Charles Kikunda, expert en Sécurité des réseaux

La principale problématique abordée à ce niveau est celle relative à l'accès au réseau internet en RDC. Il sied de signaler avant tout que l'internet est un excellent outil de recherche d'informations et du savoir. Il facilite de ce fait un accès professionnel, commercial, et résidentiel. En RDC, l'accès au réseau internet est limité suite à des problèmes généraux d'une part et des problèmes spécifiques de l'autre.

Les problèmes généraux sont relatifs :

- Au manque d'accès à l'électricité,
- A l'interconnexion suite à l'absence d'un réseau propre à la RDC qui donne lieu à des difficultés pour se connecter.
- Au manque d'informations et de sensibilisation des utilisateurs.

Les problèmes spécifiques quant à eux sont liés :

- Au coût d'accès suite à l'insuffisance d'outils : téléphones, tablettes, ordinateurs, etc.
- Au manque de contrôle sur la fixation des prix de la part des opérateurs économiques
- Au manque d'infrastructures
- Au taux de disponibilité

C'est sur cette intervention suivi de moment d'échange (questions-réponses) que s'est clôturé la deuxième journée du Forum pendant laquelle les principaux thèmes ont porté sur l'accès au réseau internet et ses différentes difficultés en RDC en martelant sur les recommandations pour un accès libre et responsables au réseau internet.

### ***Journée du 13 décembre***

#### **1. Thème 4 : le Cadre règlementaire et juridique sur les TICS par Me. Paulin MBALANDA**



*Me Paulin Mbalanda, CEO MBM-Conseil, Société d'Avocats*

La Gouvernance de l'internet est à nos jours le concept qui fait floraison. En première approche, on peut dire d'une manière très générale que le concept de gouvernance, issu notamment du droit des sociétés commerciales, embrasse le fonctionnement et la répartition des pouvoirs à l'intérieur de larges systèmes et traite la question de la coordination de pouvoirs exercés par une multitude d'acteurs à des niveaux différents d'autorité et d'intervention. Selon Grewlich, cela revient, par exemple au niveau européen, à coordonner l'action législative et politique des Etats (Gouvernements nationaux, Provinces, Régions), avec celle des institutions européennes et avec celle d'éventuels

systèmes d'autorégulation mis en place par le monde des affaires, les syndicats ou d'autres groupes de défense d'intérêts.

Le Berkman Center for Internet & Society de la Harvard Law School rappelle, dans la présentation de son projet « *Open Internet Governance* » qu'il s'agit là d'un mouvement des utilisateurs contestant la manière dont les autorités de contrôle traditionnelles tentaient d'imposer une régulation de l'Internet qui ne correspondait pas à son aspect de « frontière sauvage » et à sa « géographie sans frontière ». On se rappellera aussi la phrase célèbre de Lawrence Lessing, Professeur à la même Harvard Law School, qui fit, à l'époque, le tour du monde : « *Nous n'avons pas de problème de gouvernance du cyberspace ; nous avons des problèmes avec la gouvernance* ».

Au départ, la préoccupation de cette gouvernance s'est essentiellement focalisée sur la création d'un organe régulateur.

La Gouvernance de l'internet se compose de la politique de la gouvernance et des instruments de la gouvernance. La politique de la gouvernance renferme un ensemble d'options, des choix et des stratégies pour l'encadrement des infrastructures ; dont ces dernières constituent les instruments de la gouvernance.

Il sied de signaler que la RDC n'a su se doter d'une politique de la gouvernance de l'internet suite au manque d'outils légaux et règlementaires. A la lecture faite des articles 122 et 123 de la constitution de la RDC qui énumèrent les matières relevant de la loi, il s'avère que le législateur congolais a exclu les « télécommunications » en particulier ainsi que la « communication » en général des matières relevant de la loi et confère à l'article 128 la possibilité de légiférer sur les télécommunications et la communication en général au moyen des actes règlementaires en vertu du libellé de l'article référencé ainsi rédigé : « les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère règlementaire ».

Le deuxième alinéa de cet article est ainsi rédigé : « les textes à caractère de la loi intervenus en ces matières peuvent être modifiés par décret si la Cour constitutionnelle, à la demande du Gouvernement, a déclaré qu'ils ont un caractère règlementaire en vertu de l'alinéa précédent ». L'intervenant a mentionné qu'il est curieux de noter qu'au niveau du Sénat il y a « l'initiation d'une loi modifiant et complétant la loi-cadre portant sur la tutelle de l'ARPTC et la répartition claire et non conflictogène des compétences entre le Ministre des Postes, Télécommunications et l'ARPTC ». De façon très spéciale encore, la Haute Chambre a recommandé à elle-même (comme devoir salutaire du secteur des télécommunications) de : « initier des propositions de loi que nécessitent le redressement et la compétitivité du secteur des télécommunications ».

La question qui étonne renvoie à savoir « comment l'organe chargé notamment d'élaborer les lois a-t-il pu oublier que ces recommandations étaient anticonstitutionnelles puisque désormais le secteur des télécommunications ne relève plus de la sphère des lois ? » ; « Y a-t-il, par ailleurs, des raisons qui justifient l'exclusion des télécommunications du domaine de la loi alors que le secteur est porteur d'enjeux économiques, politiques et sociaux énormes dans le contexte de la mondialisation ? » Par ailleurs les anciennes constitutions notamment celle du 19 mai 1960 jusqu'à la révision constitutionnelle du 25 novembre 1990, toutes les lois fondamentales ayant régi la RDC avaient prévu que les télécommunications relèvent du domaine de la loi.

Les raisons qui peuvent expliquer l'absence d'une vision d'une politique des télécommunications et le manque d'une ambition et d'une volonté politique réelle. Partant des éléments d'approche constitutionnelle comparative au plan régional et sous régional, l'intervenant a mentionné que l'UTT ainsi que les organisations régionales et sous régionales africaines réitèrent constamment le principe de la liberté des Etats à règlementer leurs secteurs de télécommunications.

Dans ses dispositions fondamentales, la Convention Internationale des télécommunications précise que compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement social et économique de tous les pays, il serait indiqué de favoriser la convergence des approches légales et réglementaires. De même le Livre Vert Africain recommandant les modèles de structure de loi définissant un nouveau cadre de réglementation du secteur des Télécommunications pour l'Afrique, insiste sur le besoin des harmonisations régionales et sous régionales des mécanismes légaux et réglementaires.

La COMESA est bien alignée sur cette recommandation et propose même des lois-modèles pour favoriser la convergence et l'harmonisation. Dès lors, il y a lieu d'observer que la plupart des pays africains ont opté pour le principe de la réservation des télécommunications dans le domaine légal plutôt que son exclusion et son renvoi réflexif au domaine réglementaire.

C'est ainsi que la loi n°2001-03 du 22 janvier 2001 portant constitution du Sénégal à son article 67 stipule que : l'Assemblée nationale détient le pouvoir législatif. Elle vote seule la loi. (...)

La loi détermine les principes fondamentaux :

- De l'organisation générale de la Défense nationale ;
- De la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources ;
- De l'enseignement ;
- Du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales, du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale ;
- Du régime de rémunération des agents de l'Etat.
- ... Elle précise dans l'alinéa suivant de l'article 67 que : « en outre, le Président de la République, sur proposition du Premier ministre, peut en raison de leur importance sociale, économique ou financière, soumettre au vote de l'Assemblée Nationale, des projets de loi relatifs à des matières autres que celles énumérées au présent article, sans qu'il en résulte une dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 76 ».

Ainsi donc si le pouvoir colonial avait perçu les télécoms comme une infrastructure de renforcement et de solidification de son entreprise coloniale. Il n'avait cependant pas marginalisé les vertus d'une technologie promotrice de progrès. Les télécommunications avaient en conséquence fait l'objet d'un encadrement juridique et institutionnel adapté à la vision de la colonie.

L'Ordonnance-Législative d'août 1940 révèle une politique élaborée pour à la fois assurer les fonctions de sécurisation du territoire colonial et de son aménagement (en vue d'assurer la

souveraineté du Congo-belge) mais aussi de progrès économique. Aujourd'hui, le progrès du secteur et par le secteur n'emporte aucune équivoque.

Ainsi que mentionné plus haut, la RDC comme tous les pays du monde, a bénéficié d'une croissance due à l'explosion et à la libéralisation du secteur : création de plusieurs emplois directs et indirects, multiplication des investissements, nombreux bienfaits difficiles à quantifier.

A ce jour, les télécoms sont une « industrie » et le concept n'est pas anecdotique. Création de nouvelles valeurs, apparition constante de nouveaux services à valeur ajoutée, multiplication des prestations et des prestataires, énormes investissements, création des nombreux emplois, transversalité de tous les domaines de la vie et outils pour toutes les professions et toutes les catégories sociales, les télécoms génère ainsi un univers que seule une régulation et une réglementation correspondante à la proportion de son étendue, peuvent encadrer.

Ce n'est donc pas avec des ordonnances du Président, ni avec les Décrets du Premier Ministre moins encore avec les Arrêtés Ministériels ou les directives et décisions de l'organe de régulation que l'on peut encadrer valablement et durablement un tel secteur en fixant les principes fondamentaux. Seule « la loi », au sens strict et technique peut servir à cette fonction. Seul le parlement peut offrir une plateforme participative des discussions sur la matière et ses multiples variantes et variables politiques, économiques et socioculturelles.

Puisque la constitution du 18 février 2016 a eu pour vocation d'établir les équilibres fondamentaux d'un état à savoir notamment, la légitimité, la légalité, la souveraineté, il est indispensable que la vision structurelle du développement intégral et durable soit également restaurée : celle qui identifie les vrais pôles du développement, définit les secteurs porteurs prioritaires ainsi que les responsabilités des acteurs et suggère des réponses stratégiques face aux défis de la mondialisation.

La raison en est que loin dans le palmarès il y a quelques années, la RDC est aujourd'hui comptée comme un champion d'Afrique en matière des télécoms. Une révision constitutionnelle consistant à inclure les télécoms dans les champs de la loi aurait dès lors le mérite d'une œuvre responsable. En effet, et sans peur des redites, nous avons besoin d'une vision et d'une politique de régénération de notre réflexion et de nos capacités à assimiler et intégrer nos choix politiques, économiques et socioculturels comme des réponses aux défis gigantesques de notre devenir.

Le deuxième alinéa de l'article 128 de la constitution dispose que : « les textes à caractère de la loi intervenue en ces matières peuvent être modifiés par décret si la Cour Constitutionnelle, à la demande du Gouvernement, a déclaré qu'ils ont un caractère réglementaire en vertu de l'alinéa précédent ». La difficulté d'opérationnalisation de ce mécanisme de saisine de la Cour constitutionnelle ne tient pas tant du manque des capacités des juristes à la mettre en œuvre que de l'absence d'une jurisprudence en la matière et donc d'une affiliation historique. Jamais la Haute Cour n'a été saisie d'un tel cas par le Gouvernement.

A la question relative à la répression de la cybercriminalité, l'intervenant a mentionné qu'il n'y a pas un vide juridique mais plutôt un vide légal dans ce sens qu'il n'y ait pas de loi qui règlemente de manière spécifique la cybercriminalité mais au regard du code pénal congolais, il y a lieu de réprimer certains actes issus de la cybercriminalité. Et à cet effet, il est préférable au juge d'accorder des circonstances aggravantes compte tenu de la qualité des auteurs et des instruments utilisés.

En ce qui concerne la régulation des télécommunications, une régulation par les acteurs du secteur privé serait meilleure mais difficile de mettre en œuvre suite à la politique de la gouvernance des télécommunications en RDC.

## **2. Thème 5 : le Commerce électronique et la cybercriminalité par Trésor Dieudonné KALONJI**



Trésor Kalonji, Cellule Anti Cybercriminalité (CAC)

L'intervention de Monsieur Trésor KALONJI a porté sur la 28e Journée Mondiale de la Sécurité Informatique en RDC tel qu'écrit par la Cellule anti-cybercriminalité de la RDC.

Ce rapport s'est concentré sur le nombre d'évènements dans le paysage des TIC intervenus en RDC. Les statistiques officielles chiffrent à deux millions le nombre d'abonnés à l'Internet mobile.

Avec la participation de la RDC au Forum sous régional organisé en février 2015 où la RDC a ratifié le plan d'action stratégique contre la cybercriminalité en Afrique Centrale, il se lit en RDC une urgence à mettre sur pied une équipe de réaction rapide en vue de lutter efficacement contre la cybercriminalité qui ronge l'espace congolais dans toutes ses facettes car mensuellement la fraude aux appels internationaux par VoIP génère des pertes estimées à 1,6 millions de dollars selon les chiffres officiels. La complexité des menaces a été rendu possible paradoxalement par l'introduction de technologies toujours plus actualisées et de nouvelles habitudes qui ont fait émerger d'autres acteurs.

Un état des lieux des actes criminels perpétrés a été catégorisé dans quatre principaux secteurs : les réseaux sociaux ; les serveurs de base de données ; la téléphonie mobile ; et les banques.

Les réseaux sociaux constituent la plateforme phare des abonnés de l'Internet en RDC. Les jeunes constituent la tranche d'âge la plus active qui s'approprie le plus ces réseaux. La montée en puissance des usages, dopés par les sociétés de télécommunication, ont coïncidé avec une multiplication d'actes malveillants. A l'exemple de Scam 419 qui véhiculé par la messagerie électronique, cet arnaque a posé ses valises dans les artères de Facebook. De plus en plus de faux profils foisonnent en ligne et sont pilotés par des faussaires. Ils se caractérisent par : le caractère récent de la création du compte, lorsque le propriétaire du profil est blanche ou blanc, la liste d'amis ne comprend souvent aucune personne de la même race, mais uniquement des congolais ou des



africains. Un autre exemple est celui du chantage à la Webcam. Des filous ont trouvé un nouveau terreau pour cibler leurs victimes en utilisant le cyber-chantage. Les nouveaux amis ne tardent pas lorsqu'ils tissent des rapports très poussés avec leurs victimes à les entraîner sur d'autres réseaux sociaux.

La cible de ces autres réseaux sociaux est souvent Skype où la victime est poussée à se filmer en prenant des postures érotiques. Sur ce registre sept documents ont été recensés et dans ce scénario, l'arnaqueur enregistre la scène en vidéo et menace de la poster sur Facebook sauf si la cible accepte de payer pour éviter le scandale.

Il existe aussi de pirate de compte. Du point de vue officiel, l'usurpation de l'identité de hautes autorités a eu lieu pendant plusieurs mois avant qu'elle ne soit publiquement dénoncée. La Pédopornographie fait aussi partie des actes cybercriminels détectés au cours des dernières années. Des sources policières ont fait état d'une augmentation significative de cas de pornographie impliquant des mineurs. Deux cas ont fait l'objet d'une investigation sur Facebook sans oublier la multiplication sur Whatsapp des groupes diffusant ce type des medias.

Au niveau des serveurs de base de données, des informations ont fait état d'activités menées par un ou des groupes de pirates non identifiés et qui ciblaient des serveurs loués par des entités congolaises. Il est difficile à l'heure actuel de déterminer l'affiliation de ces groupes que leurs motivations, à l'exemple du site de l'Université Catholique de Bukavu qui fut visité par des pirates qui ont accédé à la base de données. Il en est de même pour le site web du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (EPSP) qui fut l'objet d'une intrusion en vue de rajouter les noms de certains candidats malheureux aux épreuves d'Examen d'état en RDC en vue de justifier des demandes de visa pour les études à l'étranger. Les mêmes effets ont envahi le site web de la société Orange Télécom en vue de tricher au concours du jeune entrepreneur.

Au niveau de la Téléphonie mobile, ce secteur a vu le nombre d'attaques sur ses infrastructures passé du simple au triple. Une situation due à l'augmentation du nombre d'abonnés et à la forte concurrence qui a pour conséquence, de diversifier les offres mais également de raccourcir le temps de maturation de plusieurs produits, qui comportent des failles en termes de sécurité.

En ce qui concerne le Mobile Money, les services de monnaie électronique ont été adoptés par tous les opérateurs de téléphonie à l'exception d'un seul.

Avec un marché estimé à neuf millions d'utilisateurs, l'argent électronique a drastiquement changé le paysage économique-financier.

Certains actes cybercriminels ont été signalés sur des faux bonus. De multiples cas de clients s'étant plaint avoir été notifiés d'avoir reçu un bonus de crédit de communication et qui devaient, pour pouvoir l'activer, payer une somme ou transférer des unités en utilisant le service M-pesa de l'opérateur Vodacom. Ces cas se sont multipliés au premier trimestre de l'année 2017. Ainsi les opérateurs économiques ont sensibilisé leurs abonnés à se méfier des appels notifiant un gain sans cause et de préciser en appelant le centre d'appel de vérification.

Quant au Phishing, un opérateur disposant d'un service de mobile money, a fait les frais d'un phishing dont le résultat aurait abouti à des pertes évaluées à plusieurs milliers de dollars. L'opérateur concerné a saisi la justice et l'enquête est instruite par les services spécialisés de la Police judiciaire.

Au niveau des Banques, le secteur bancaire congolais a connu de profondes mutations suite à l'avènement du Mobile Money par les opérateurs de télécommunication. C'est dans le souci de se réadapter à cette donne, que certaines banques mettent sur pied des technologies financières similaires. Ces produits, dont la solidité n'avait pas été suffisamment mise à l'épreuve, ont été visés par des attaques. Des intrusions ont été effectuées entre les mois de septembre et octobre 2017 sur les serveurs d'une banque locale. Les assaillants ont récupéré des informations à partir desquelles ils ont extirpé les identifiants de près de mille deux cents personnes dont près de deux cents disposent de comptes liés à un système de Mobile Money également fourni par ladite banque.

Au regard des entraves aussi considérables relativement aux attaques cybercriminels, la Cellule anti-cybercriminalité recommande ce qui suit :

- La nécessité d'une redéfinition des objectifs nationaux en termes de développement des TIC doit intégrer une approche de la sécurité informatique qui soit adoptée et non faite par simple mimétisme à ceux d'autres pays similaires au notre en termes d'infrastructures. Car malgré les efforts fournis par le Gouvernement par plusieurs entités telles que le Ministère des PTNTIC, de l'Intérieur, ou l'Autorité de Régulation, la situation de la cybercriminalité se dégrade de jour en jour.

### **3. Thème 6 : Que fait l'Internet Society (ISOC) par Mr ERIC NZITA, membre du Chapitre ISOC-DRC.**



*Eric Nzita, membre de ISOC RDC*

Que fait ISOC :

a. Les actions de l'Internet Society consistent à :

- Encourager un environnement pour la coopération internationale, la communauté et une culture qui permettent à l'auto-gouvernance de fonctionner ;
- Servir de base aux efforts de coopération visant à promouvoir l'internet comme un outil positif profitant à tous les peuples à travers le monde ;
- Gérer et coordonner les initiatives stratégiques et les efforts de sensibilisation dans les domaines humanitaires, éducatifs, sociaux et autres.

b. Dans le domaine de la Gouvernance de l'internet :

- Internet n'a pas de mandat gouvernemental, ni intergouvernemental car il n'est dirigé par personne ;
- Gouvernance Internet : Développement et application par les gouvernements, le secteur privé et la société civile, dans les rôles respectifs, de principes partagés, de normes, de règles, des procédures de prise de décision, et des programmes qui modèlent l'évolution et l'utilisation de l'Internet. (Déclaration de Tunis).

c. L'Approche multipartenaire :

- Approche multipartenaires prenantes : utilisateurs, opérateurs économiques, gouvernements, ...
- Internet ouvert : gouvernance ouverte, inclusive, collaborative et transparence
- Gestion internationale de l'Internet : multilatérale, transparente et démocratique avec implication des gouvernements, du secteur privé de la société civile et des organisations internationales
- ISOC : avocat pour un modèle Internet ouvert

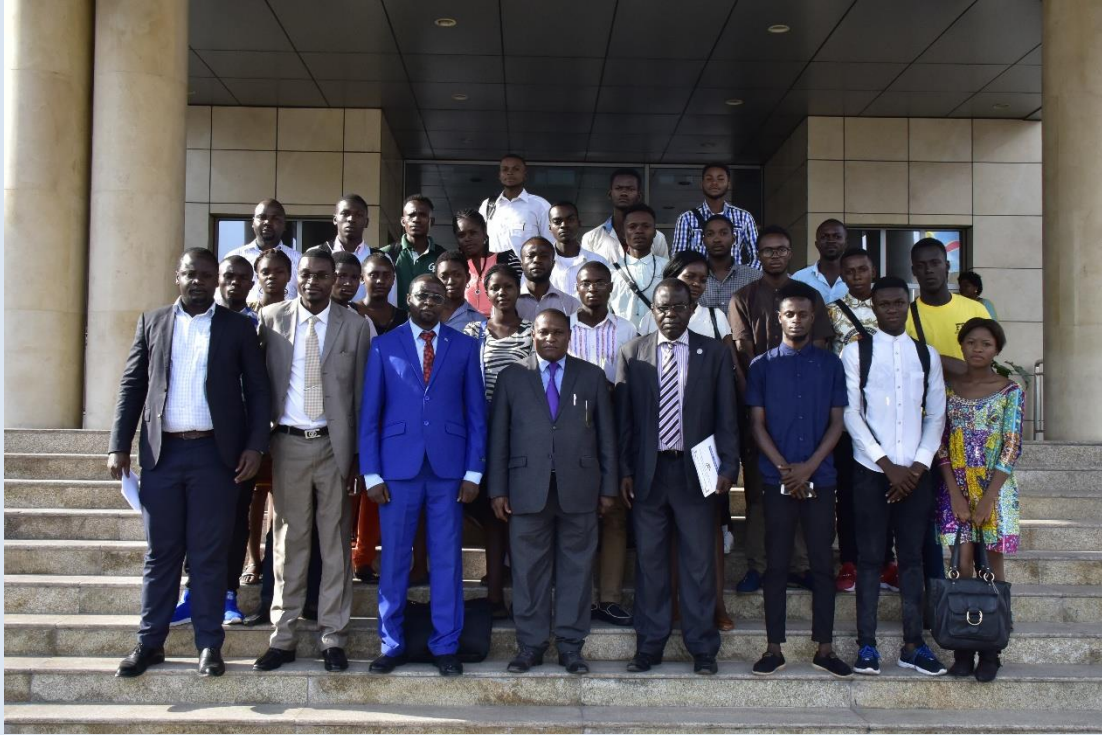
d. Internet et Challenge :

- Interaction Individu-à-Individu
- Interaction Individu-à-Opérateurs économiques/Gouvernements : Propriété intellectuelle, Espionnage, Activités citoyennes ou terroristes
- Activités Criminelles Organisées (cybercriminalité) : Spam, Fraude des cartes de crédit et vol d'identité, Pornographie et protection des enfants.
- Vie Privée et Sécurité o Pratique des opérateurs économiques de l'industrie de l'Internet : neutralité du net.

Internet society a pour vision l'accès à tous au réseau internet « **Internet pour Tous** ». La gouvernance de l'internet axée sur l'ouverture de l'internet, la transparence et la démocratie ainsi que l'implication de tous les acteurs clés dans l'optique du futur de l'Internet.

A la fin de ces assises, bon nombre des recommandations, propositions et orientations ont été faites par les participants au ministère des PTNTIC en vue d'une politique de régulation de l'Internet en RDC. L'on cite au nombre de ces recommandations : le renforcement du cadre réglementaire et légal de l'Internet en RDC ; la protection des utilisateurs de l'Internet, une bonne politique sur la régulation de l'Internet et la gestion des crises ; etc.

Par ailleurs, les participants ont unanimement approuvés la proposition sur l'organisation du Forum sur la Gouvernance de l'Internet de l'Afrique Centrale en 2018. Il a été demandé au Secrétaire Exécutif du FGI RDC d'introduire une requête officielle auprès Ministre des Postes, Télécommunications et NTIC pour qu'une manifestation d'intérêt soit adressée officiellement à la CEEAC.



La première édition du Forum National sur la Gouvernance de l'Internet en République démocratique du Congo (FGI RDC) s'est terminée le 13 décembre 2017 avec la note finale du Directeur de cabinet du Ministre des PTNTIC axé sur la motivation du gouvernement à accompagner le FGI RDC durant tout son mandat.

## RECOMMANDATIONS

### AU GOUVERNEMENT

- ❖ Le soutien financier et logistique du gouvernement au FGI RDC ;
- ❖ La création des centres NTIC d'excellence qui sont des one stop shopping à travers le pays ;
- ❖ Le gouvernement doit promouvoir le commerce électronique et le paiement en ligne ;
- ❖ La promotion des Clouds au service des PME ;
- ❖ L'incitation fiscale et douanière ;
- ❖ L'informatisation des interfaces des services de l'Etat ;
- ❖ Le lancement d'un projet de parc technologique.

### Aspect juridique

- ❖ \*renforcer le cadre juridique et réglementaire du FGI RDC ;
- ❖ \*proposer une loi sur la protection des utilisateurs de l'internet et la gestion des crises ;
- ❖ \*définir une bonne politique sur la régulation de l'internet
- ❖ \*garantir le respect de droits

### Aspect infrastructures

- ❖ mener des études sur les indicateurs fondamentaux d'accès et infrastructures relatifs à la proportion : ☐ Des abonnements aux services téléphoniques ; ☐ De l'accès aux Technologies de l'information et de la Communication dans les ménages ; ☐ De l'accès et utilisation des TIC aux entreprises ; ☐ Des pourcentages liés aux importations et exportations des TIC ; ☐ De l'usage des TIC par les utilisateurs et les entreprises ; ☐ Des travailleurs disposant des radios, télévisions, téléphones, ordinateurs à usage professionnel ;

### Accès à la large bande

- ❖ \*élaborer une politique sur le haut débit

### Attaques cybercriminelles

- ❖ La nécessité d'une redéfinition des objectifs nationaux en termes de développement des TIC doit intégrer une approche de la sécurité informatique.



**Fait à Kinshasa, le 14 Janvier 2018**

**LE SECRETARIAT EXECUTIF DU FGI RDC**